

**Date de convocation :**  
**7 octobre 2019**

**Convocation affichée le:**  
**7 octobre 2019**

**Compte rendu affiché le:**  
**5 novembre 2019**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX,

***Etaient Excusés :*** Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Christine SANTIER, Cédric TIREL,

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Claude PERCHEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 7 octobre 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2019

### **OBJET : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif (2019-62)**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 11 mars 2019 par laquelle la commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la commune de La Chapelle Du Lou Du Lac
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de monsieur Le Maire adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité,

- **Article 1** : D'APPROUVER le choix de retenir la société VEOLIA comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2020 et pour une durée de 12 années
- **Article 2** : D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2020 et pour une durée de 12 années
- **Article 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : redevance assainissement « tarifs 2020 » (2019-63)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient, comme chaque année de fixer les tarifs assainissement part communale pour l'année 2020.

Après en avoir expliqué les raisons, Monsieur le Maire propose une revalorisation :

- du m<sup>3</sup> de 0,20 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire et **fixe** les tarifs assainissements applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

- Abonnement semestriel de 12,00 € (prime fixe)
- Prix par m<sup>3</sup> consommé : 0,95 €

**OBJET : indemnisation pour détérioration de clôture (2019-64)**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de renforcement des rives du bassin de rétention des Villas du Lou ont nécessité l'enlèvement des clôtures des deux riverains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, que ceux-ci soit indemnisés sur la base du coup matériel de ces clôtures.

Monsieur le Maire informe qu'à ce titre, des relevés de prix ont été réalisés et propose d'indemniser chacun des riverains sur la base de 161,20 € correspondant au prix moyen de fourniture de matériel pour la réalisation d'une clôture grillagée, conforme aux règles d'urbanisme, de vingt mètres linéaire (matériel de scellement compris).

*Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire
- **fixe** à 161,20 euros le montant de l'indemnité versée à chacun des riverains
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE (2019-65)**

Monsieur le Maire informe le conseil que sur proposition de Monsieur le Trésorier de Montauban de Bretagne, des écritures doivent être passées et que les lignes budgétaires non pas été suffisamment approvisionnées pour réaliser ces écriture.

De ce fait Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

Chapitre 041 – ligne D 2152	+ 3 080,00 €
Chapitre 041 – ligne R 238	+ 3 080,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

*Séance levée à 21H05*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**